

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 30 AOUT 2022  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 22-253 en date du 30 juin 2022 qui constitue le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°22-360 le 30 août 2022, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de modifier le chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 14 du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 39 du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 275 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 294 du Prospectus de Base, suite à la publication :

- du rapport financier semestriel au 30 juin 2022 d'Amundi Finance Emissions (le « **Rapport Financier Semestriel 2022 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFS 2022** ») ;
- de l'amendement A03 au Document d'Enregistrement Universel 2021 comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 du groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2022 sous le Numéro D. 22-0142-A03 (l'"**Amendement A03 au DEU 2021**") ; et
- des états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2022 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 5 août 2022 (les « **Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA** »).

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 5 septembre 2022 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>TABLE DES MATIERES</b> .....                               | <b>2</b>  |
| <b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....                               | <b>3</b>  |
| <b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE</b> .....               | <b>7</b>  |
| <b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR</b> .....                        | <b>19</b> |
| <b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS</b> ..... | <b>23</b> |
| <b>RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT</b> .....             | <b>24</b> |

## FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 «*Facteurs de Risque liés à l'Emetteur* » en page 14 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

Amundi Finance Emissions est une société dont l'objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

### 1.1 Risque de crédit et de contrepartie

**L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.**

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~31 décembre 2021~~ **30 juin 2022**, le montant nominal des titres en circulation s'élève à ~~3,823~~ **3,81** milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, risque accru dans le cadre d'une crise sanitaire devenue une crise économique telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur.

Au ~~31 décembre 2021~~ **30 juin 2022**, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à ~~3,8~~ **3,79** milliards d'euros pour un nominal de titres de ~~3,823~~ **3,81** milliards d'euros.

### 1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risque lié à la réglementation*

**L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.**

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~de l'exercice 2021~~ **du premier semestre 2022**, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~93~~ **164** nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~530~~ **164** millions d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et de lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats.

- *Risques opérationnels*

**Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.**

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. Malgré un contexte exceptionnel ~~en 2021~~ **au premier semestre 2022** dû à **la poursuite de l'épidémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine**, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats depuis sa création.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

**Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.**

Compte tenu de son activité qui <sup>e</sup> consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~31 décembre 2021~~ **30 juin 2022**, les montants des actifs pondérés par les risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à ~~7,6~~ **5,6** millions d'euros (~~8,7~~ **7,6** millions d'euros au 31 décembre ~~2020-2021~~).

2. La section 2 « *Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant* » en page 16 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

L'article 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 16 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

## « 2.2 Risques liés au Garant et à son activité

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole, qui sont plus spécifiquement décrits aux pages ~~39 à 53 de l'A01 au DEU 2021 de Crédit Agricole S.A. (à l'exception du paragraphe intitulé "1.1.5 a) Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme"~~ aux pages 49 à 50 de l'A01 au DEU 2021, qui n'est pas incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base), à la page 132 de l'A02 au DEU 2021 et dans le Facteur de Risque du Plan à Moyen Terme 2025 (tels que ces termes sont définis dans la section "Documents incorporés par référence") ~~267 à 286 de l'A03 au DEU 2021 de Crédit Agricole S.A.~~ et incorporés par référence au présent Prospectus de Base. Ils incluent les risques suivants :

### 2.2.1 Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;

- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

### **2.2.2 Les risques financiers :**

- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- ~~La prolongation ou~~ La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

### **2.2.3 Les risques opérationnels et risques connexes :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

### **2.2.4 Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :**

- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine ;
- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

### **2.2.5 Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :**

- Le Groupe Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme 2025 ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

#### **2.2.6 Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :**

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre « Documents incorporés par référence » à la page 39 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/MjVkMDk4NDBmNDZiNGYyYzhiM2E4OGNmOTc3ZDFIMGU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/MjVkMDk4NDBmNDZiNGYyYzhiM2E4OGNmOTc3ZDFIMGU) lien hypertexte XHTML : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWMlMWFjNTVhMzBKNjJhZjdlNmE](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWMlMWFjNTVhMzBKNjJhZjdlNmE)) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2021 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2021**") (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/c39a3554-9ae8-438f-9824-6d27dde621d2>, lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/93f6e6df-7b63-4c40-a388-be6fe126d3f9>) ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2022 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2022**") (lien hypertexte : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/1c97f641-2d2a-45ff-a3e5-546caa3005ab](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/1c97f641-2d2a-45ff-a3e5-546caa3005ab)) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTExMTY>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMmI3NDU>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQ1YmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWJvZjI5ZjQ1MzU>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWEyZjI5M2FhNThiODExNWU>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>) ;

- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTc4NjFhMGM3ZGFkNzg>) ;
  - (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINWEyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODI>) ;
  - (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et visé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNIYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNOGYyOGU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNIYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNOGYyOGU)) ; et
  - (l) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 54 à 171 du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et visé par l'AMF sous le numéro 21-253 en date du 23 juin 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/231657b1-8b80-463e-b00f-1a56bae2222d>).
2. La section "2. *En lien avec le Garant*" du chapitre « *Documents incorporés par référence* » à la page 40 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- ~~(b) le paragraphe intitulé "Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025" du communiqué de presse publié par le Garant le 24 juin 2022 précisant les nouveaux facteurs de risque relatifs à la réalisation des objectifs du Plan à Moyen Terme 2025 par le Garant et le Groupe Crédit Agricole (le "**Facteur de Risque du Plan à Moyen Terme 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194453> ;~~
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0184-01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2020**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/en/pdfPreview/189520> ;
- (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci-après le "**DEU 2021**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
- (e) l'amendement A01 au DEU 2021, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2021**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ; et



- (f) l'amendement A02 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2022 sous le numéro D.22-0142-A02, (ci-après l' "**A02 au DEU 2021**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/193815> ;
- (g) l'amendement A03 au DEU 2021, comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2022 sous le numéro D.22-0142-A03 (ci-après l' "**A03 au DEU 2021**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194911> , et
- (h) les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2022 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 5 août 2022 (les « **Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194906> .

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2025 et du Facteur de Risque du Plan à Moyen Terme 2025), sur le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)), sur le site Internet [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr), ou sur le site internet du Garant ([www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant à la page 44 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### L'Emetteur

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur |  | RFA 2020<br>(numéro de page) <sup>1</sup> | RFA 2021<br>(numéro de page) <sup>2</sup> | RFS 2022 |
|--|--|---|---|----------|
| 4.1.5.   | Evénement récent   | N/A                                       | N/A                                       | N/A      |
| 7.2.   | Evénement, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur  | N/A                                       | N/A                                       | N/A      |
| 11.  | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR   |   |   |          |
| 11.1.  | Informations financières historiques   |   |   |          |
| 11.1.1   | Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices. | 26-42                                     | 29-44                                     | N/A      |
| 11.1.3   | Normes comptables  | 32-33                                     | 34-36                                     | N/A      |
| 11.1.5   | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :   |   |   | N/A      |
|  | (a) le bilan;  | 27-28                                     | 30-31                                     |          |
|  | (b) le compte de résultat;   | 30  | 33  |          |
|  | (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.   | 31-42                                     | 34-44                                     |          |
| 11.1.7.  | Date des dernières informations financières<br><br>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.     | 26  | 29  | N/A      |
| 11.2   | Informations financières intermédiaires et autres  | N/A                                       | N/A                                       | 27-46    |
| 11.3   | Audit des informations financières historiques   |   |   |          |
| 11.3.1.  | Informations annuelles historiques   | 43-49                                     | 45-51                                     | N/A      |
| 11.3.1.a   | Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations   | N/A                                       | N/A                                       | N/A      |

<sup>1</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2020 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

<sup>2</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2021 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

## Le Garant

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant |  | Documents incorporés par référence<br><i>(numéros de page)</i>   |
|---|--|--|
| 2.  | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES   |  |
| 2.1   | Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).   | 714 du DEU 2021<br>403 de l'A01 au DEU 2021<br>144 de l'A02 au DEU 2021<br>310 de l'A03 au DEU2021   |
| 3.  | FACTEURS DE RISQUES  |  |
| 3.1   | Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». | <del>39–53 de l'A01 au DEU 2021, à l'exception du facteur de risque intitulé "1.1.5 a) Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme" aux pages 49 à 50 de l'A01 au DEU 2021</del><br><del>132 de l'A02 au DEU 2021</del><br>Facteur de Risque du Plan à Moyen Terme 2025<br>267-286 de l'A03 au DEU 2021 |
| 4.  | INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT  |  |
| 4.1.  | Histoire et évolution du garant  | Plan à Moyen Terme 2025<br>2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-128 ; 268-272 ; 628 ; 691-702 ; 715-719 du DEU 2021<br>2-3 ; 5-7 ; 17-19 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021<br>5 ; 8-9 ; 10-23 ; 118 de l'A02 au DEU 2021<br>5 ; 8 ; 9-27 ; 170 de l'A03 au DEU 2021  |
| 4.1.1.  | La raison sociale et le nom commercial du garant.  | <del>5 ; 692 du DEU 2021</del><br>3 de l'A01 au DEU 2021<br>174 ; 290 ; 321 de l'A03 au DEU 2021   |
| 4.1.2.  | Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).   | <del>692 du DEU 2021</del><br>174 ; 290 de l'A03 au DEU 2021   |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | Documents incorporés par référence<br>(numéros de page)  |
|---|--|
|   |  |
| 4.1.3.  | <p data-bbox="948 352 1133 380"><del>692 du DEU 2021</del></p> <p data-bbox="850 411 1227 438">174 ; 290-291 de l'A03 au DEU 2021</p>  |
| 4.1.4.  | <p data-bbox="683 772 1398 800">42 ; <del>692 du DEU 2021 et au dos de la page de couverture du DEU 2021</del></p> <p data-bbox="824 831 1256 858">174 ; 290-291 ; 321 de l'A03 au DEU 2021</p>  |
| 4.1.5.  | <p data-bbox="846 1192 1230 1220">268-272 ; 348-352 ; 628 du DEU 2021</p> <p data-bbox="797 1251 1281 1278">17-19 ; 34-37 ; 390 ; 402 de l'A01 au DEU 2021</p> <p data-bbox="732 1310 1349 1337"><del>3-4 ; 24-30 ; 91-92 ; 97-107 ; 133-141 de l'A02 au DEU 2021</del></p> <p data-bbox="797 1369 1281 1396">3 ; 28-30 ; 105 ; 110-114 de l'A03 au DEU 2021</p> <p data-bbox="732 1428 1341 1455">23-24 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p> |
| 4.1.6.  | <p data-bbox="894 1629 1187 1656"><del>7 ; 51 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p data-bbox="911 1688 1170 1715"><del>94 de l'A02 au DEU 2021</del></p> <p data-bbox="902 1747 1179 1774">108 de l'A03 au DEU 2021</p>   |
| 4.1.7.  | <p data-bbox="824 1902 1256 1929">250-252 ; 317-320 ; 518-520 du DEU 2021</p>  |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant |  | Documents incorporés par référence<br>(numéros de page)  |
|---|--|--|
|   | modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.   | 22 ; 82-86 ; 278-280 de l'A01 au DEU 2021  |
| 4.1.8.  | Fournir une description du financement prévu des activités du garant.  | 436-445 ; 462-463 ; 700 du DEU 2021<br>194-200 ; 222-223 de l'A01 au DEU 2021<br><del>28-30 ; 102-107 de l'A02 au DEU 2021</del><br>31-33 ; 114-120 de l'A03 au DEU 2021 |
| 5.  | APERÇU DES ACTIVITÉS   |  |
| 5.1.  | Principales activités  |  |
| 5.1.1.  | Décrire les principales activités du garant, notamment :<br><br>a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;<br><br>b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;<br><br>c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant. | 12-28 ; 251-265 ; 537-541 ; 700 du DEU 2021<br>8-15 ; 23-35 ; 297-301 de l'A01 au DEU 2021<br><br>14-27 ; 217-223 de l'A03 au DEU 2021                                   |
| 5.1.2.  | Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.  | 7 ; 14-15 ; 48 du DEU 2021<br><br>7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2021   |
| 6.  | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE  |  |
| 6.1.  | Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.  | 5-7 ; 450-455 ; 603-624 ; 702-704 du DEU 2021<br><br>3 ; 7 ; 213-215 ; 359-386 ; 401-402 de l'A01 au DEU 2021<br><br>5-8 de l'A03 au DEU 2021                            |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant |  | Documents incorporés par référence<br>(numéros de page)   |
|---|--|---|
| 6.2.  | Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.  | 5 ; 450-453 ; 644-646 du DEU 2021<br>3 ; 213-215 de l'A01 au DEU 2021   |
| 7.  | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES   |   |
| 7.2   | Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours  | 2-3 ; 268-271 ; 628 du DEU 2021<br>17-18 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021<br><a href="#">34-37 de l'A03 au DEU 2021</a> |
| 9.  | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE  |   |
| 9.1.  | Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :<br><br>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;<br><br>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions. | 131-242 du DEU 2021<br><a href="#">165-169 de l'A03 au DEU 2021</a>   |
| 9.2.  | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance<br><br>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts  | 135 ; <del>201</del> 192 ; 235-241 du DEU 2021  |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | Documents incorporés par référence<br>(numéros de page)   |   |
|---|---|---|
|   | privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.   |   |
| 10.   | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES   |   |
| 10.1.   | Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.      | 5 ; 34-35 ; 576 du DEU 2021<br>3 de l'A01 au DEU 2021<br><a href="#">237 de l'A03 au DEU 2021</a> |
| 11.   | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT  |   |
| 11.1.   | Informations financières historiques  |   |
| 11.1.1  | Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.                                 | 595-643 du DEU 2020<br>639-685 du DEU 2021  |
| 11.1.3  | Normes comptables   | 604 à 613 du DEU 2020<br>647 – 655 du DEU 2021  |
| 11.1.5  | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :<br><br>(a) le bilan;<br><br>(b) le compte de résultat;<br><br>(c) les méthodes comptables et les notes explicatives. | 596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020<br>640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021                        |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant |   | Documents incorporés par référence<br><i>(numéros de page)</i>   |
|---|---|--|
| 11.1.6  | <p>États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole</p> <p>Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p> | <p>409-584 du DEU 2020</p> <p>200-370 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>448-628 du DEU 2021</p> <p>212-390 de l'A01 au DEU 2021</p>  |
| 11.1.7.   | <p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>   | <p>640 du DEU 2021</p>   |
| 11.2  | Informations financières intermédiaires et autres   | <p>3-96 de l'A02 au DEU 2021</p> <p>3-120 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>171-264 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>4-92 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p>   |
| 11.3  | Audit des informations financières historiques  | <p>264-266 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>1-3 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p> <p>686-689 du DEU 2021</p> <p>629-636 du DEU 2021</p> <p>391-398 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>644-647 du DEU 2020</p> <p>585-592 du DEU 2020</p> <p>371-378 de l'A01 au DEU 2020</p> |
| 11.3.1.   | Informations annuelles historiques  |  |



| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant |  | Documents incorporés par référence<br>(numéros de page)  |
|---|--|--|
| 11.3.1.a  | Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations   | 644 du DEU 2020<br>686 du DEU 2021   |
| 11.4  | Procédures judiciaires et d'arbitrage  | 331-339 ; 571-574 du DEU 2021<br>317 ; 327 ; 328-332 de l'A01 au DEU 2021<br><del>108-115 de l'A02 au DEU 2021</del><br>156-164 de l'A03 au DEU 2021 |
| 11.5  | Changement significatif de la situation financière du garant   | 701 du DEU 2021<br>402 de l'A01 au DEU 2021  |
| 12.   | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES   |  |
| 12.1  | Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées. | <del>5 ; 34-35 ; 644 ; 692 du DEU 2021</del><br>3 de l'A01 au DEU 2021<br>73 ; 237 ; 292-293 ; 321 de l'A03 au DEU 2021                              |
| 12.2  | Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.   | <del>692-699 du DEU 2021</del><br>290-308 de l'A03 au DEU 2021   |
| 13.   | CONTRATS IMPORTANTS  |  |
| 13.1  | Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans  | 701 du DEU 2021<br>213-215 de l'A01 au DEU 2021  |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | Documents incorporés par référence<br>(numéros de page)   |
|---|---|
|   | le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs. |

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020 et les Modalités des Titres 2021 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020 et des Modalités des Titres 2021.

| Information Incorporée par référence | N° de page |
|--------------------------------------|------------|
| Modalités des Titres 2013            | 48 à 131   |
| Modalités des Titres 2014            | 48 à 137   |
| Modalités des Titres 2015            | 49 à 151   |
| Modalités des Titres 2016            | 55 à 158   |
| Modalités des Titres 2017            | 68 à 174   |
| Modalités des Titres 2018            | 77 à 183   |
| Modalités des Titres 2019            | 79 à 187   |
| Modalités des Titres 2020            | 50 à 167   |
| Modalités des Titres 2021            | 54 à 171   |

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019, du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et du prospectus de base en date du 23 juin 2021 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 275 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "Description de l'Emetteur" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

### Informations concernant l'Emetteur

#### Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale Amundi Finance Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (téléphone : +33 1 76 33 30 30).

Amundi Finance Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 15) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « Amundi »).

En date du 15 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé la totalité de ses 2 500 actions à Amundi Finance. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé six (6) actions à six autres sociétés du groupe Amundi afin de constituer une SAS pluripersonnelle. En date du 27 juin 2013, après une augmentation de capital social, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de VALINTER 15 en Amundi Finance Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

#### Objet social

Conformément à ses statuts en date du 31 décembre 2021, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

#### Principaux Marchés

L'année 2013 a été le premier exercice d'Amundi Finance Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du dernier trimestre 2013 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. A partir de l'année 2015, Amundi Finance Emissions n'a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires qu'en France.

Amundi Finance Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

## Apports

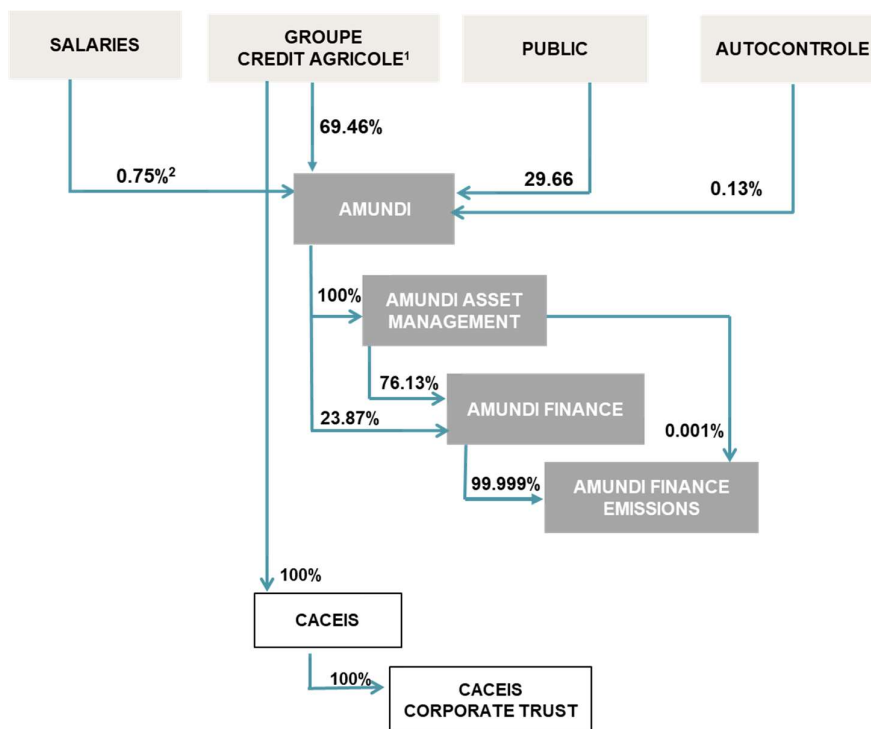
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions, portant ainsi le capital social de la société à 218 880 euros, divisé en 13 680 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros, correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. -Ainsi, le 12 novembre 2020 les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action Amundi Finance Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions Amundi Finance Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action Amundi Finance Emissions.

### Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier
2. La part des salariés a augmenté en raison de l'augmentation de capital réservée aux salariés du 29/07/2021 (0,5m de titres créés).

## Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base :

#### Capital social

|  |                      |
|--|----------------------|
| • Actions détenues par Amundi Finance          | EUR 2 224 992        |
| • Actions détenues par Amundi Asset Management | EUR 16               |
| Total  | <u>EUR 2 225 008</u> |

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

#### Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

#### Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours de l'exercice 2021 du premier semestre 2022, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres<sup>3</sup> obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant 93 nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~530~~ 164 millions d'euros.

Le montant nominal total en circulation au ~~31 décembre 2021~~ 30 juin 2022 s'élève à ~~3,823~~ 3,809 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre ~~2022~~ 2023 et ~~2030~~ 2032.

#### Administration et Direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

| Administrateur  | Adresse professionnelle                                      | Activité principale en dehors de l'Emetteur   |
|---|--|---|
| Mr. Jean-Philippe BIANQUIS<br>(Président du Conseil d'Administration) | 91-93, boulevard Pasteur,<br>75015 Paris, France             | Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management  |
| Mme Nadine FEDON  | 12 place des États-Unis,<br>92527 Montrouge Cedex,<br>France | Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) - Responsable du Refinancement Moyen Long Terme – Groupe Crédit Agricole |
| Mr. Frédéric FOUQUET  | 91-93, boulevard Pasteur,<br>75015 Paris, France             | Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management  |
| Mr. Issiaka BERETE  | 91-93, boulevard Pasteur,<br>75015 Paris, France             | Directeur Général de LCL Emissions  |

#### Directeur Général

|                    |  |                                    |
|--------------------|--|------------------------------------|
| Mr. Issiaka BERETE | 91-93, boulevard Pasteur,<br>75015 Paris, France | Directeur Général de LCL Emissions |
|--------------------|--|------------------------------------|

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

<sup>3</sup> titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

### **Etats Financiers**

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales*" ci-dessous et sur le site [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr) et seront déposés auprès de l'AMF.

### **Réviseur indépendant**

Le mandat du Commissaire aux Comptes de l'Emetteur, Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) est arrivé à expiration le 31 décembre 2021. Ce mandat n'étant pas renouvelé lors du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) dont le siège social est situé au : Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex, a été nommé pour 6 ans, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette nomination ~~sera~~ a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2022.

Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la performance financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Changement significatif de la performance financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 mars~~ **30 juin 2022**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~31 décembre 2021~~ **30 juin 2022**.

2. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la situation financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Changement significatif de la situation financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 mars~~ **30 juin 2022** .

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~31 décembre 2021~~ **30 juin 2022**.

3. Le paragraphe intitulé "*Aucun Conflit d'Intérêts*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 296 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Aucun Conflit d'Intérêts*

A la connaissance de l'Emetteur, les devoirs des membres du Conseil d'administration envers l'Emetteur ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres à la date du Prospectus de Base.

A la connaissance du Garant, les devoirs du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration envers le Garant ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres.

Si nécessaire, l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Garant et l'article 7 de la Charte de l'administrateur du Garant régissent les conflits d'intérêts des membres du Conseil.

## RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**

91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 30 août 2022

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**

12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 30 août 2022





Le supplément au prospectus a été approuvé le 30 août 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°22-360.